

## **Règlement Parcours d'artistes 2011**

### **Qui peut participer au Parcours d'artistes ?**

- Toute personne présentant un certain don artistique, sous quelque forme que ce soit.
- Rentrer le formulaire dûment complété.
- L'inscription est gratuite.
- L'artiste n'est en aucun cas rémunéré. Cependant, il peut vendre ses œuvres.

### **A quoi s'engagent les artistes, les particuliers et organismes culturels participant à l'édition 2011 ?**

- A ouvrir gratuitement le lieu d'exposition le samedi 5 et le dimanche 6 novembre de 11 à 19 h.
- A accueillir le public le samedi 5 et le dimanche 6 novembre de 11 à 19 h.
- A ne réclamer aucun frais d'aménagement de locaux, d'accueil des visiteurs, de frais de Sabam, d'assurance des œuvres et des biens personnels ainsi qu'aucune subvention de quelque type que ce soit.
- A coordonner et assurer le montage des œuvres exposées.
- A décharger les organisateurs de toute responsabilité en cas de vol ou de dégâts causés directement ou indirectement lors du montage, des jours et heures de visite lors du Parcours d'artistes.
- A céder les droits d'auteur et d'image pour la réalisation du catalogue « Parcours d'artistes ».
- A décharger les organisateurs de toute responsabilité en cas d'erreur dans le catalogue « Parcours d'artistes ».
- A mettre éventuellement à disposition sur le lieu de l'exposition un dossier d'information (textes, photos, catalogue,...) pour la consultation par le public.
- L'artiste et/ou l'hôte peuvent organiser la vente de boissons et de nourriture sur le lieu d'exposition.

- En cas d'absence de l'artiste inscrit, les organisateurs se réserve le droit de réclamer une amende de 30€.
- A exposer au minimum 2 œuvres et au maximum 5 œuvres.

## **Animations musicales**

Toutes les informations avec les heures et les éventuelles animations musicales organisées par le participant seront transmises aux organisateurs. Dans ce cadre, ne pas oublier de s'acquitter des droits éventuels de la Sabam et de la rémunération équitable en cas d'animations musicales dans les lieux d'exposition.

## **Les 2 concours**

### **1) *Décoration du verre 33cl Chimay « Parcours artistes 2011 »***

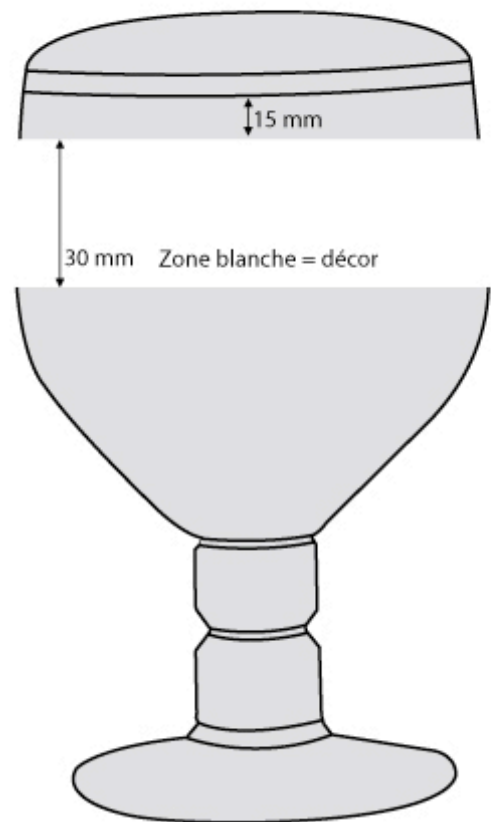
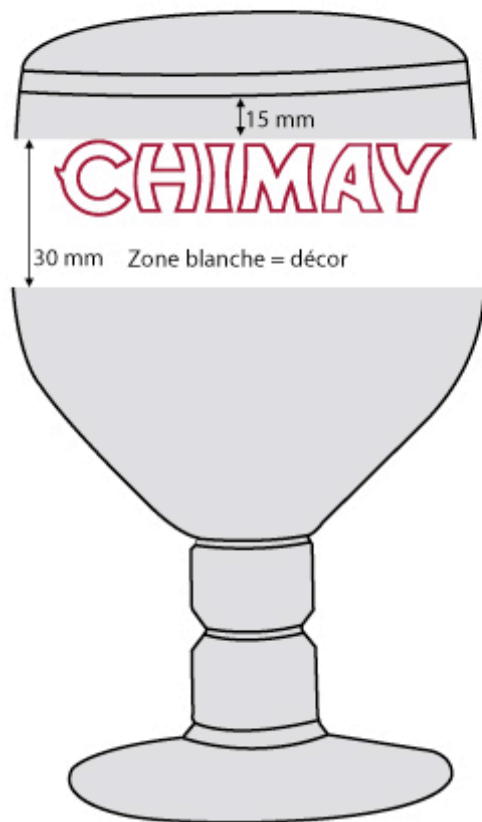
- L'artiste doit être inscrit au parcours d'artistes.
- L'artiste crée le décor du verre.
- Il cède les droits d'auteur sur le verre.
- Il envoie son projet en format numérique avant le 30/08 par mail à l'adresse [info@parcoursdartistes.com](mailto:info@parcoursdartistes.com) en spécifiant bien ses coordonnées.

La phase de sélection :

1) 10 projets seront retenus par le comité organisateur

2) Ensuite, les 10 projets retenus seront soumis aux votes des internautes sur [www.chimay.com](http://www.chimay.com) et son compte facebook.

## Concours décor sur verre 33cl



### Contraintes techniques à respecter

- la zone blanche est la seule zone sur laquelle peut se trouver le décor

Concernant ce décor :

- uniquement des zones de couleurs (pas de dégradés, ni d'effets spéciaux)
- les couleurs ne doivent pas se mélanger
- 6 couleurs différentes maximum

Attention chaque nuance de couleur correspond à une nouvelle couleur !

➤ Voici un exemple qui respecte ces contraintes :



Total de 4 couleurs :

Attention le blanc compte aussi pour une couleur !

Possibilité de jouer sur le verre apparent pour gagner une couleur

Seuls les projets correspondant à ces critères seront retenus pour le concours

## ***2) Création d'une œuvre unique à partir d'un verre Chimay***

L'artiste crée une œuvre unique à partir d'un verre Chimay.

Cette oeuvre sera exposée lors du Parcours d'artistes à la salle du Champagnat (21 route de Pesche; 5660 Couvin.) Lieu de vernissage et de clôture du Parcours d'artistes.

L'artiste cèdera les droits d'auteur de son œuvre au comité organisateur.

L'oeuvre pourra être exposée pour des manifestations ultérieures.

L'artiste informera les organisteurs qu'il participe au concours.

Le prix du public sera décerné, par les votes du public récoltés dans l'urne présente sur le site du Champagnat, lors du week-end du 5 & 6 novembre.

Le lauréat se verra attribuer la somme de 250€ . (1<sup>er</sup> prix)

### Le prix de la Fondation Chimay Wartoise

Le comité organisateur décernera le 1<sup>er</sup> prix.

Le lauréat se verra attribuer la somme de 250€. (1<sup>er</sup> prix)

## **A quoi s'engagent les organisateurs ?**

- **A éditer un catalogue reprenant une page par artiste.**
- **A réaliser le verre Chimay « Parcours d'artistes 2011 » en 300 exemplaires. Celui-ci sera remis aux artistes comme souvenir.**
- **A donner aux responsables des lieux d'exposition un fanion « Je participe au Parcours d'artistes », qui devra être mis sur la façade d'entrée de façon à signaler l'accès pour le public.**
- **A organiser une campagne de communication autour de l'événement (flyers, affiches, site internet, conférence de presse...).**
- **A mettre à disposition des participants et organismes culturels, tous les éléments promotionnels annonçant l'événement.**
- **A organiser un vernissage le vendredi 4 novembre sur le site du Champagnat de Couvin et une soirée de clôture le dimanche 6 novembre. Tous les participants y seront cordialement conviés.**
- **A ne rien demander aux artistes, hôtes, organismes culturels en terme de droit de participation et à ne réclamer aucun droit sur les ventes réalisées dans le cadre du Parcours d'artistes.**

### Infos et inscriptions :

5, rue de Poteaupré

6464 Bourlers

Tél : 0479/ 67.45.38.

De 8h30 à 17h30 du lundi au vendredi

[info@parcoursdartistes.com](mailto:info@parcoursdartistes.com)

[www.parcoursdartistes.com](http://www.parcoursdartistes.com)